

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 7 avril 2015 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Réjean Geneau
Madame Chantal Proulx	Monsieur Fernand Gauthier
Monsieur Stéphane Deschênes (abs)	Monsieur Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présente.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès verbal du mois de mars 2015

15-04-57

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 2 mars 2015.

3.2. Adoption des comptes à payer

15-04-58

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 19547 à 19614	92 084.61\$
Prélèvements no 1424 à 1438	27 042.92\$
Rémunération élus mars 2015	1 823.80\$
Rémunération employés (15/02 au 21/03)	30 350.61\$
Rémunération pompiers (15/02 au 21/03)	5 764.33\$
Total	157 066.27\$

3.3 États financiers au 31 mars 2015

15-04-59

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 mars 2015.

3.4. Budget supplémentaire de l'OMH

15-04-60

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget supplémentaire de l'OMH et de payer un montant de 6 043\$ pour l'année 2015.

3.5. Appui contre la financiarisation des terres agricoles / UPA de la Mitis

15-04-61

CONSIDÉRANT

que, dans la MRC de La Mitis, la zone agricole couvre une grande partie de la superficie totale et que les sols arables constituent une richesse importante de notre municipalité;

CONSIDÉRANT

que la population agricole de la MRC est active, faisant vivre les commerces (garages, garderies, industries, etc.), les écoles et la communauté par une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT

l'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour les entreprises agricoles pour assurer le renouvellement de l'agriculture à l'échelle familiale;

CONSIDÉRANT que les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles, ainsi que l'écart grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes, cet écart étant exacerbé par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent, notamment dans la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT que le phénomène de financiarisation des terres agricoles est en croissance au Québec, notamment au Saguenay - Lac-Saint-Jean et maintenant au Bas-Saint-Laurent, et que la relève agricole au Québec n'a pas les moyens de concurrencer ces fonds pour l'achat des terres agricoles pourtant essentiels à leur établissement et la rentabilité de leur entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance que les terres agricoles soient occupées par des gens du milieu, afin d'assurer la vitalité de la région et une plus grande autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de la financiarisation des terres par des fonds d'investissement privés met en péril le modèle d'agriculture familiale, durable et diversifiée, pratiquée par une population qui habite le territoire rural, et que cela aura des impacts aujourd'hui, mais également sur les générations à venir.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que ;
Nous, le conseil municipal, demandons au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en partenariat avec le monde agricole :

- **Qu'il prenne urgemment des mesures à court terme visant à bloquer ces fonds d'investissements;**
- **Qu'il travaille à la mise sur pied, à moyen terme, d'une solution durable facilitant l'accès à la terre pour la relève agricole.**

3.6 Appui financier à la fondation de l'école le Mistral / Gala des méritas / 50\$

15-04-62

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la somme de 50\$ (sous la forme de 2 prix de 25\$) à titre de don pour le gala académique, culturel et sportif organisé par l'école polyvalente le Mistral afin d'encourager les jeunes pour leur effort.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Facture Construction Jalbert et Pelletier / Fuite aqueduc

15-04-63

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Constructions Jalbert et Pelletier #19080 au montant de 5 237.11\$ taxes incluses pour des travaux suite à la fuite d'aqueduc sur la rue Principale.

5.2 Permis d'intervention MTQ

15-04-64

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2015 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et qu'elle autorise le directeur général à signer les permis d'intervention.

15-04-65 **5.3 Avis d'intervention / Installation de routeurs d'Hydro-Québec**
Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au directeur général de ne pas autoriser les travaux d'installation d'équipements dans le cadre du projet d'infrastructure de mesurage avancé d'Hydro-Québec, tel que spécifié dans l'avis d'intervention.

6. URBANISME

6.1 Assemblée publique de consultation / Modification règlement de zonage

6.2 Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 211-10

15-04-66
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire porter à 8 le nombre de logements maximum dans la zone 59 (MTF) et à 6 dans la zone 61 (MTF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire permettre l'entreposage intérieur, excluant les produits dangereux, dans la zone 61(MTF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les portes-patios partout sauf au rez-de-chaussée des résidences unifamiliales dans le village;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenu le 7 avril 2015;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 255-15 modifiant divers éléments du règlement de zonage 211-10».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de porter à 8 le nombre de logements maximum dans la zone 59 (MTF), de porter à 6 le nombre de logements

maximum dans la zone 61 (MTF), de permettre l'entreposage intérieur, excluant les produits dangereux, dans la zone 61(MTF), ainsi que de permettre les portes-patios partout sauf sur un mur avant d'une résidence unifamiliale ou bifamiliale dans le village.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.11

L'article 6.11 est modifié en remplaçant son contenu par le suivant :

« Un *mur avant* doit avoir une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une *superficie* minimale d'un mètre carré.

Les portes-patios (portes-fenêtres) ne sont pas autorisées sur le *mur avant* d'un *bâtiment principal* des classes d'*usages* HABITATION I OU II situé dans une zone multifonctionnelle (MTF) ou résidentielle de faible densité (HBF). »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

1° par l'ajout de la note © dans la cellule correspondant à la zone 61 (MTF) et à la rubrique Usage spécifiquement permis;

2° par l'ajout de la note suivante dans la rubrique des notes située à la dernière ligne du tableau qui comprend la zone 61 (MTF) : « © l'entreposage intérieur, excluant les produits dangereux. »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

1° par le remplacement du chiffre «4 » par le chiffre « 8 » dans la cellule correspondant à la zone 59 (MTF) et à la rubrique Nombre de logements maximum;

2° par le remplacement du chiffre «4 » par le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la zone 61 (MTF) et à la rubrique Nombre de logements maximum.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

15-04-67 6.3 Demande de modification aux règlements d'urbanisme / 111, Route 298 Nord

Suite à une demande de modification au Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales (3 logements) dans la zone 35 (VLG) alors que le règlement n'autorise que les habitations unifamiliales et saisonnières et un maximum de 1 logement par terrain.

Considérant qu' à la demande du conseil, le CCU a étudié la demande de modification au Règlement de zonage présentée par le citoyen;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal, de ne pas modifier son règlement de zonage pour la présente demande.

Considérant que malgré les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal, aimerait modifier son règlement de zonage pour la présente demande.

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au service d'aménagement de la MRC d'étudier le projet présenter par le citoyen et de vérifier si le projet, tel que présenté, peut être réalisé si le conseil modifie le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales (3 logements) dans la zone 35.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Adhésion à l'URLS

15-04-68

Proposé par Chantal Proulx et résolu unanimement des conseillers que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski renouvelle son adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport et débourse la somme de 150\$ pour l'année 2015-2016 (02 70190 494)

7.2 Fête Nationale/Demande d'aide financière

15-04-69

Proposé par Guido Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Nancy Ouellet, responsable aux loisirs, à signer les documents pour la demande au Programme d'assistance financière aux manifestations locales. (Fête nationale de la St-Jean-Baptiste.

7.3 Fête Nationale/permis de réunion

15-04-70

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la municipalité à faire une demande de permis de réunion pour la Fête nationale à la régie des alcools des Courses et des Jeux pour l'événement du 23 juin 2015.

7.4 Nomination des responsables de la bibliothèque

15-04-71

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Nicole Leblanc et monsieur Fernand Gauthier, comme responsable de la bibliothèque.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

9.1 _____

9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

15-04-72

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-04-73

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h00 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général